



## Édito

Cher(e)s Ami(e)s, Cher(e)s Camarades, Cher(e)s Collègues,



*Les mois se suivent, et se ressemblent... Malheureusement!* 

Crise sanitaire, agressions, manque de reconnaissance et de sécurité sont autant de sujets qui rythment notre quotidien.

Une nouvelle fois, vous faites face avec un professionnalisme sans faille dans l'exercice des missions, qui nous sont confiées et cela malgré des conditions de travail, qui continuent sans cesse à se dégrader.

Malheureusement, cette année débute elle aussi de façon incertaine à cause de ce virus toujours en circulation et avec, au moment ou j'écris ces lignes le présage d'une "troisième vague" qui s'annoncerait pour paraphraser le 1er Ministre.

Mais cela, ne peut occulter, les problématiques de pouvoir d'achat et de sécurité, qui doivent toujours faire l'objet d'une attention toute particulière de la part de nos décideurs!

C'est pourquoi, **FO Pénitentiaire** est, et continuera à être, de tous les combats, afin d'accroître la sécurité des personnels et qu'enfin nous accédions à une véritable reconnaissance de nos missions, par une revalorisation statutaire et indemnitaire.

Aussi, de grands combats nous attendent et si certains continuent à courber l'échine, le rapport de force engagé par FO Pénitentiaire depuis 2018 payera tôt au tard.

C'est pourquoi, l'année 2021 sera une année charnière, pour réaffirmer nos positions et nos revendications avec détermination, pour enfin voir aboutir la reconnaissance fondamentale et légitime que les personnels pénitentiaires attendent.

J'ai la conviction que les choses peuvent avancer et changer, c'est ensemble que nous irons chercher notre dû!

Nous ne devons laisser personne dicter notre destin!!!

Le Secrétaire Général Emmanuel BAUDIN

# Sommaire

Édito P.3

FO Revendique

Armement

P.7,8,9

Congé Paternité P.10,11

Action Sociale P.12,13

Chèque Vacances P.14, 15

### L'Espoir Pénitentiaire

Votre trimestriel d'information

## SNP-FORCE OUVRIÈRE 3, avenue de Bellevue

3, avenue de Bellevue 91210 DRAVEIL

Tél: 01.69.39.10.00 ISSN.024568373 1er trimestre 2021 N° Commission Paritaire: 1219-S-06324 Dépôt légal N°68745

Imprimerie : Compedit BEAUREGARD ZI Beauregard 61600 – LA FERTE MACE

Tél : 02.33.37.08.33 Travail exécuté par des ouvriers syndiqués Prix 0.30 euros

Directeur de Publication : Emmanuel BAUDIN Rédacteur en Chef : Yoan KARAR

Composition et Réalisation : Olivier HAZARD

## ► REVALORISATION STATUTAIRE ET INDEMNITAIRE

FO Pénitentiaire est engagé depuis de nombreuses années sur la demande d'une réelle revalorisation statutaire et indemnitaire en faveur des personnels de l'Administration Pénitentiaire.

Grâce à vous et à nos différentes mobilisations, certaines avancées ont pu aboutir et aujourd'hui se mettent en place.

Certains, s'en approprient la gloire en disant que c'est grâce à leur signature, mais n'oublions pas que seul **FORCE OUVRIÈRE** avait exigé notamment en 2018 et 2019, des avancées pécuniaires quand le seul signataire du protocole de 2018 s'y était refusé!

Pour rappel, FO Pénitentiaire avait refusé de signer ce protocole tant la revalorisation proposée était minime au vu de l'ampleur de la mobilisation et des attentes des personnels. Pire, nous étions taxés de démagogue dans nos demandes qualifiées de « farfelues » par ce même syndicat, qui aujourd'hui fait volteface sur certaines de nos revendications tout en en revendiquant la paternité!

#### LES PERSONNELS NE SONT PAS DUPES.

Force est de constater que nous attendons beaucoup plus que ces premières avancées !!!

FO Pénitentiaire a remis un certain nombre de propositions à Eric DUPOND-MORETTI, ministre de la Justice, à l'été 2020, qui vont dans le sens d'une réelle reconnaissance des personnels, en plus des dossiers sécuritaires que nous revendiquons.

#### ► REVENDICATIONS FO PÉNITENTIAIRE :

### ► Augmentation de l'ICP à 2000€

(actuellement à 1400€ brut).

Actée en fin 2020 par le Garde des Sceaux, une augmentation va s'établir sur un plan triennal pour l'ensemble du Corps d'Encadrement et d'Application!

Grade	Echolon	ICP Revalorisées			
	Echelon 20	2021	2022	2023	
Surveillants	1 à 4	1,20	1,25	1,30	
	5 à 8	1,15	1,25	1,30	
	9 à 12	1,10	1,25	1,30	
<b>Brigadiers / 1<sup>ers</sup> Svts / Majors</b>		1,10	1,32	1,40	

- ▶ Pour les Surveillants : une majoration progressive jusqu'à 1,30%
- Pour obtenir une ICP majorée à 1820€ au 1er janvier 2023 (420€ de majoration)
- ► Pour les Surveillants Brigadiers : une majoration progressive jusqu'à 1,40% Pour obtenir une ICP majorée à 1960€ au 1er janvier 2023, (560€ de majoration)
- Pour les Premiers Surveillants et Majors : avec une ICP au taux de base (1400€) une majoration progressive jusqu'à 1,40% pour obtenir une ICP majorée à 1960€ au 1<sup>er</sup> janvier 2023, (560€ de majoration), ne sont pas concernés les Premiers Surveillants et Majors ayant une ICP à 1,72%, et demeurent au même taux soit 2408€.

## **FO PÉNITENTIAIRE REVENDIQUE** ◄

#### ► PSS à 30%

Établie à 26% au 1<sup>er</sup> Janvier 2018, elle a évolué pour être à ce jour à 28%, et sera à 28,5% du traitement Brut au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### ► Augmentation des primes

À 50€ le forfait de la prime de nuit, de la prime de dimanche et jour férié.

► Revalorisation des astreintes et défiscalisation des heures supplémentaires.

Les montants des astreintes restent inchangés depuis des années... FO Pénitentiaire s'inscrit pleinement pour une revalorisation du montant de celles-ci et de façon significative.

- ► Catégorie B pour l'ensemble du Corps d'Encadrement et d'Application
- ► Catégorie A pour l'ensemble du corps de Commandement.

Grille Surveillant 2021			
Grade	Ech	Ind-Maj	Durée
Elève		313	6 m
Stagiaire		313	1
	1	330	1
	2	337	2
Surveillant	3	343	2
	4	360	2
	5	378	2
	6	386	2
	7	395	2
	8	405	2,5
Principal	9	420	2,5
	10	435	2,5
	11	448	2,5
	12	473	

Grille Brigadier 2021			
Grade	Ech	Ind-Maj	Durée
Brigadier	1	377	2
	2	398	2
	3	427	2
	4	448	2
	5	466	2,5
	6	483	

Au regard des sujétions spéciales dévolues à l'ensemble des personnels de surveillance du corps, FO Pénitentiaire revendique une réelle reconnaissance du métier par une revalorisation catégorielle sans préjudice, notamment pour le CEA, sur le maintien du paiement des heures supplémentaires et qui permettrait d'accroitre l'attractivité du métier.

- ► Fusion des grades : De Surveillant à Surveillant Brigadier.
- ► Fusion des grades : De 1<sup>er</sup> Surveillant à Major.
- FO Pénitentiaire est force de proposition sur cette thématique depuis plusieurs années. Nous dénonçons de façon catégorique un système, qui perdure depuis bien trop longtemps et freine la promotion interne.

Les modalités de passage d'un grade vers l'autre n'ont plus aucune cohérence eu égard aux contraintes imposées.

## Projet SNP-FO

FUSION DES GRADES			
Grade	Ech	Ind-Maj	Durée
Elève		317	8m
Stagiaire		317	1
Surveillant	1	343	1
	2	348	2
	3	353	2
	4	364	2
	5	379	2
	6	395	2
	7	405	2
	8	421	2
	9	428	2
Brigadier	10	435	2
	11	454	2
	12	467	2
	13	480	2
	14	495	2
	15	520	la a

## ► REVALORISATION STATUTAIRE ET INDEMNITAIRE FO Pénitentaire REVENDIQUE ◄

## Par conséquent, FO pénitentiaire réclame l'arrêt des UV de Brigadiers.

Le passage au grade de Brigadier doit se faire automatiquement, en fonction d'une ancienneté acquise ce qui permettra à tous les surveillants une linéarité du déroulement de leur carrière.

Idem pour le grade de Major Pénitentiaire, **FO Pénitentiaire** exige le passage automatique vers le grade en fonction d'une ancienneté acquise dans le grade de 1<sup>er</sup> surveillant. Seule une trentaine de collègues sont promus chaque année par la voie de l'examen professionnel, dont il découle à peine 4 promus au Tableau d'Avancement, soit le plus faible contingentement de notre administration.

Grille 1er Surveillant 2021			
Grade	Ech	Ind-Maj	Durée
Premier Surveillant	1	426	3
	2	444	2
	3	463	2
	4	476	2
	5	496	2
	6	517	

Grille Major 2021			
Grade	Ech	Ind-Maj	Durée
Major	1	484	2
	2	502	2
	3	522	2
	4	532	2,5
	5	541	
Exceptionnel		553	

Plus que jamais, les personnels pénitentiaires sont engagés dans la guerre sanitaire que nous vivons tous depuis février 2020. Aujourd'hui, plusieurs professions sont reconnues dans leur missions et ont obtenu de fortes revalorisations statutaires et salariales et c'est tout à leur honneur. L'administration pénitentiaire ne doit pas être à nouveau oubliée!

C'est pourquoi, **FO Pénitentiaire** réitèrera très prochainement ses demandes et son projet auprès de notre ministre de tutelle, en vue du prochain Projet de Loi de Fnances qui va s'établir pour l'année 2022. Il est grand temps qu'une vraie reconnaissance soit actée!

## Projet SNP-FO

FUSION DES GRADES				
Grade	Ech	Ind-Maj	Durée	
Premier Surveillant	1	427	3	
	2	446	2	
	3	464	2	
	4	479	2	
	5	498	2	
Major	6	522	2	
	7	532	2	
	8	547	2	
	9	566	2	
	10	580		

Rappelons tout de même que la dernière reforme en faveur des personnels pénitentiaire date de 2006!

# FO Pénitentiaire n'attendra pas une décennie de plus !!!





vec 20 665 actes de violence physique répertoriés à l'encontre des personnels dans l'accomplissement de leurs missions (Chiffres de l'Administration Pénitentiaire), 2018, aura encore été une bien triste année pour le ministère de la Justice.

Face à ce constat d'échec, quant à la prévention de la violence, il est grand temps de faire enfin évoluer la réglementation actuelle sur l'usage de la force et des armes, afin de protéger les personnels de ce ministère, en dissuadant les passages à l'acte de la population pénale.

Effectivement, pour FORCE OUVRIÈRE, il est urgent d'apporter les modifications utiles quant aux conditions du port d'armes dans les locaux de détention, l'expérimentation de certaines armes intermédiaires (Pistolet à Impulsions Électriques et Aérosol incapacitant) dépendra de cette évolution.

### USAGE DES ARMES - Réglementation

### Qu'en est-il de la réglementation actuelle?

- L'usage de la force et des armes dans les établissements pénitentiaires français est régi par un cadre législatif et réglementaire relativement précis.
- ► Cette utilisation obéit d'abord à des règles générales de droit commun, les personnels

sont des professionnels de la sécurité et prêtent le serment suivant :

Je jure de bien et loyalement remplir mes fonctions et d'observer les devoirs qu'elles m'imposent dans le strict respect des personnes confiées au service public pénitentiaire et de leurs droits

*Je m'engage à me conformer à la loi et aux* ordres reçus et à ne faire qu'un usage légitime des pouvoirs qui me sont confiés ,,

### Les conditions du recours à la force physique :

- Strictement nécessaire.
- Proportionnée.

Ces dispositions générales concernent donc un éventail extrêmement large de situations.

#### Conditions liées à la situation rencontrée :

- Légitime défense.
- Tentative d'évasion.
- Résistance de la personne détenue aux ordres donnés par la violence ou l'inertie physique.

Cette multiplicité de situations possibles implique une évaluation complexe de la proportionnalité de la réaction.

### Conditions du port d'armes :

- Le port d'arme n'est possible que pour certaines missions déterminées et en dehors de la détention.
  - La garde des détenus dans les Établissements Pénitentiaires (EP), les Unités Hospitalières SI/SA.
  - La garde et la sécurité des détenus faisant l'objet d'une extraction, d'un transfèrement national ou international
  - La garde et la sécurité des EP, des UH-SI/SA et des locaux de stockage des armes.

# Usage de la Force et des Armes

- La protection des bâtiments abritant les administrations centrales du Ministère de la Justice.

À l'extérieur de l'établissement, les personnels exerçant les missions de garde et de sécurité, doivent bénéficier d'une autorisation individuelle du port d'armes délivrée par le DAP ou le DISP.

Dans l'enceinte pénitentiaire, hors locaux de détention, seuls les personnels de direction et de surveillance exerçant des missions de garde et de sécurité sont habilités à porter l'arme qui leur est remise (miradors et porte d'entrée).

Dans les locaux de détention, les personnels pénitentiaires ne peuvent pas porter d'armes. (Art D218 du CPP et Art D267 du CPP).

EXCEPTION: Le port d'arme peut être autorisé dans les locaux de détention si les conditions cumulatives suivantes précises sont remplies (Art D267 alinéa 2 du CPP).

- La nécessité d'un ordre exprès du chef d'établissement.
- L'existence de circonstances exceptionnelles.
- La limitation à une intervention strictement définie.

Dans tous les cas, les agents autorisés à porter des armes doivent effectuer une formation initiale au maniement des armes, suivie de séances d'entrainement périodiques.

Elle doit se doubler, dans certains cas, de formations spécifiques au maniement de certaines catégories d'armes. Comme les autres forces de l'ordre de notre pays, les personnels pénitentiaires sont obligés de suivre tous les 2 ans des évaluations pour le maintien de leur habilitation au port d'arme.

### Les conditions d'usage des armes :

► Armes à létalité réduite – légitime défense

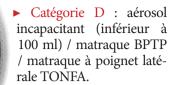
- Tentative d'évasion.
- Résistance par inertie ou violence aux ordres donnés.
- Armes à feu (le recours aux armes à feu n'est possible qu'en cas d'absolue nécessité et doit être strictement proportionnée).
  - Légitime défense
  - Tentative d'évasion
  - Mise en péril de l'établissement à la suite d'une intrusion, résistance par inertie ou violence de plusieurs détenus.
  - Atteinte manifeste à la vie ou à l'intégrité physique.
  - Défense des lieux occupés (après 2 sommations orales)

## Comme le stipule l'art R.315-10 du code de sécurité intérieure :

Les fonctionnaires et agents de l'administration des douanes et de la pénitentiaire sont autorisés dans l'exercice de leurs fonctions à transporter, porter et utiliser les armes de catégorie A, B et D, qui leur ont été remises par leur administration.

La liste des armes pouvant être employées par les personnels de l'administration pénitentiaire:

- ▶ Catégorie A : fusil automatique HK-G36 / lanceur de balles de défense LBD / grenade à main de désencerclement ou fumigène / grenade à main lacrymogène.
- ► Catégorie B: pistolet semi-automatique SIG SAUER PRO SP 2022 GLOCK 17 CZ P07 / fusil à pompe BENELLI SUPERNOVA / lanceur à létalité réduite FLASH BALL / aérosol incapacitant (supérieur à 100 ml) TYPE CAPSTUN.



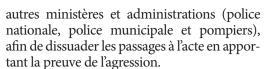
FORCE OUVRIÈRE
réclame dans sa plateforme
revendicative sécuritaire, la
dotation individuelle d'aérosols
incapacitants et la dotation de Pisto-

lets à Impulsions Electriques (PIE) sur les quartiers spécifiques (QI/QD, QER et UDV), les missions extérieures et Équipes de Sécurité Pénitentiaire (ELSP, PREJ, UH, ENT).

Depuis la création des Équipes Régionales d'Intervention et de Sécurité (ERIS), des Unités Hospitalières (UH-SI/SA) et des PREJ, seuls les surveillants qui y sont affectés et après avoir validé une formation, ont un équipement permettant de graduer la méthodologie d'intervention en fonction de la situation à laquelle ils sont confrontés (disposant d'armes létales, intermédiaires et non létales), ce qui malheureusement n'est toujours pas le cas des agents de détention (« chair à canon » de cette administration). Pourtant ce sont eux qui subissent le plus grand nombre d'agressions et qui garderont des séquelles physiques, psychologiques en passant régulièrement sous les Fourches Caudines d'une administration en manque de courage.

Face à cette législation archaïque, élaborée à une époque où la violence et le terrorisme n'avaient pas atteint le seuil que nous subissons aujourd'hui, **FORCE OUVRIÈRE** demande que les personnels pénitentiaires au sein des détentions soient dotés d'armements intermédiaires permettant de se soustraire à une agression et/ou de porter secours!

Une première étape est déjà actée avec l'expérimentation des caméras individuelles portatives, dispositif adopté dans de nombreux



Les mouvements des personnels de 2018 puis de 2019 et le combat mené par **FORCE OUVRIÈRE** sur la sécurité ont amené à l'ouverture d'un groupe de travail depuis le mois de juillet.

Si l'armement n'est pas l'Alpha et l'Oméga de la question sécuritaire, qui empêcherait tous les passages à l'acte, pour **FORCE OUVRIÈRE** il est inacceptable de laisser les personnels avec pour seul salut un sifflet et/ou un émetteur-récepteur (quand celui-ci fonctionne...)!

Face à la frilosité de décideurs qui ne pensent qu'à leur carrière, FORCE OUVRIÈRE portera les attentes du personnel pénitentiaire sur ce sujet et continuera à se battre pour faire évoluer la réglementation, en obtenant la modification de certains articles du Code de Procédure Pénale permettant entre autres l'expérimentation des bombes incapacitantes et du PIE.

## L'article L. 111-1 du code de la sécurité intérieure qui dispose que :

« L'État a le devoir d'assurer la sécurité en veillant, sur l'ensemble du territoire de la République, à la défense des institutions et des intérêts nationaux, au respect des lois, au maintien de la paix et de l'ordre public, à la protection des personnes et des biens.

« Le premier devoir de l'Etat...,

... C'est d'assurer la sécurité »

## FORCE DOIT RESTER À LA LOI!!!

à l'Administration Pénitentiaire et au ministère de la Justice de nous en donner les MOYENS!



# CONGÉ PATERNITÉ du nouveau à partir du

Pour rappel, le congé de paternité a été créé en 2002, le dispositif actuel est valable jusqu'au 30 juin 2021 :

Le fonctionnaire ou le stagiaire en activité a droit au congé de paternité en cas de naissance avec traitement d'une durée égale à celle prévue par la législation sur la sécurité sociale.



## Durée du congé de paternité

Le congé est accordé, sur demande du père, pour une durée de onze jours consécutifs et non fractionnables ou pour une durée de dixhuit jours en cas de naissances multiples.

Les onze ou les dix-huit jours se décomptent dimanches et jours non travaillés compris.

Le congé doit être pris dans les quatre mois suivant la naissance de l'enfant, sauf en cas de report pour hospitalisation du nouveau-né.

### ► A Partir du 1er juillet 2021 :

Les nouvelles mesures relatives au congé de paternité et d'accueil de l'enfant ont été inscrites dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS), publiée au Journal officiel du 15 décembre 2020.

De 11 jours initialement, le congé paternité va passer à 25 jours calendaires. Additionnés au 3 jours du congé naissance, les pères fonctionnaires ou contractuels pourront, s'ils le

souhaitent, prendre 28 jours de congé paternité au total.

En cas de naissances multiples, la durée du congé paternité est également allongée. Elle est dorénavant de 32 jours calendaires.

Le congé d'adoption est lui-aussi allongé. Il passe de 10 à 16 semaines pour les familles ayant au plus un enfant à charge et qui adoptent un enfant.

### Cas particuliers

#### ► en cas d'hospitalisation de l'enfant :

En cas d'hospitalisation de l'enfant, le père peut bénéficier du congé de paternité de onze jours au-delà de la période des 4 mois. Toutefois, la période reportée devra être obligatoirement prise dans les quatre mois qui suivent la fin de l'hospitalisation de l'enfant.

#### ▶ en cas de décès de la mère :

En cas de décès de la mère, du fait de l'accouchement, le père peut prendre le congé de maternité restant à courir dont la mère n'a pu bénéficier et prend le congé de paternité dans les 4 mois qui suivent la fin du congé de maternité auquel il peut prétendre.

#### ► en cas de décès de l'enfant ou d'un enfant mort-né:

Le congé de paternité est accordé au père d'un enfant décédé (né vivant et viable) sur production d'un acte de naissance et pour les enfants nés vivants et non viables ou pour les enfants morts nés, sur production d'un acte d'enfant sans vie accompagné d'un certificat médical attestant de la viabilité de l'enfant.

L'agent qui souhaite bénéficier du congé de paternité doit avertir l'administration au moins un mois avant la date à laquelle il entend prendre son congé et justifier de la filiation de l'enfant à son égard.



## Les pièces justificatives nécessaires à l'octroi du congé de paternité sont les suivantes :

- La copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant,
- La copie du livret de famille mis à jour,
- Le cas échéant, la copie de l'acte de reconnaissance de l'enfant par le père;
- Soit, le cas échéant, la copie de l'acte d'enfant sans vie accompagné d'un certificat médical attestant de la viabilité de l'enfant.



#### Situation administrative

Le congé de paternité est assimilé à une période d'activité pour les droits à pension civile et pris en compte pour l'avancement.

#### Temps partiel

Le temps partiel est suspendu pendant le congé. Le fonctionnaire est rétabli à temps plein et perçoit le plein traitement.

#### Rémunération

Par analogie avec le congé de maternité, le fonctionnaire ou le stagiaire de l'Etat en congé de paternité bénéficie de son plein traitement.

### Reprise des fonctions

A l'issue du congé de paternité, l'agent est réaffecté de plein droit dans son ancien emploi. Dans le cas où celui-ci ne peut lui être proposé, il est affecté dans un emploi équivalent, le plus proche de son dernier lieu de travail.

#### Textes de référence

Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 Circulaire FP3/FP4 n° 2018 du 24 janvier 2002

À noter: à compter du 1er juillet 2021, 4 jours consécutifs de congé paternité devront être obligatoirement pris et adossés au congé de naissance de 3 jours (lui-même rendu obligatoire). L'employeur ne peut pas demander à son salarié de venir travailler pendant ces 7 jours consécutifs.

tiaire n°233 - 1<sup>er</sup> Trimestre 2021 **√** 

# in FO - ACTION SOCIALE



Le 14 janvier 2020, les membres du Conseil National de l'Action Sociale (CNAS) voient la concrétisation, du

partenariat validé le 14 octobre 2020, avec l'Orphelinat Mutualiste de la Police Nationale "Orphéopolis", reconnu d'utilité publique, ses activités recouvrent les actions sociales et culturelles à destination des orphelins des membres du ministère de l'intérieur.

Depuis plus de neuf décennies, Orphéopolis, apporte assistance et réconfort aux orphelins de familles de policiers par un soutien moral régulier, des aides matérielles et d'un accueil au sein des trois villages d'enfants.

Ces dispositifs s'adressent aux orphelins mineurs ou majeurs poursuivant des études par des aides, par une présence régulière, à surmonter la douleur de la perte d'un parent voir des deux, en procurant des moyens pour se reconstruire et se préparer à devenir des adultes autonomes et responsables.

### ► Orphéopolis en chiffre, c'est :

- 3300 orphelins accompagnés dont 1000 mineurs et 2300 majeurs de moins de 30 ans.
- Capacité d'accueil de 150 jeunes dans les 3 villages.
  - 680 délégués et bénévoles
  - Plus de 130000 donateurs.
  - 35500 adhérents.
- Un réseau de professionnels pour le fonctionnement des villages (Psychologues, éducateurs ...)

Ainsi, les enfants et adolescents orphelins d'un ou des deux parents, dont l'un d'entre eux est agent du ministère de la justice, pourront être épaulés. En quoi consiste ce partenariat pour les agents et enfants du ministère de la justice?

Le 17 novembre 2020, Orphéopolis a présenté au CNAS le dispositif travaillé avec le bureau d'action sociale dont voici les mesures:

#### 1 La réussite scolaire c'est:

- Une prise en charge éducative, peut être allouée aux enfants de 0 à 18 ans non révolus pour accompagner financièrement les familles de 120 à 240€ par mois sur 12 mois.
- L'aide au soutien scolaire du CP à la terminale, de 600€ maximum par an.
- L'allocation de rentrée scolaire, de 250€ maximum dés l'entrée en primaire.
- Une récompense de 250€ maximum peut être attribuée lors de la réussite d'un examen scolaire (Brevet des collèges, BEP, CAP, Baccalauréat, BTS, DUT, Licence, Master, CAPES, ou équivalent) ou lors de l'admission de l'enfant à un concours administratif.
- Les bourses d'études, à partir des 18 ans de l'enfant inscrit et fréquentant un établissement scolaire/universitaire, en formation en alternance ou par correspondance de 330 à 660€ par mois.
- L'aide aux frais de concours d'accès aux grandes écoles de l'enseignement supérieur, de 160€ maximum par concours, en fonction des frais engagés.
- L'aide éducative informatique : remise d'un pack informatique d'une valeur de 660€.

## 2 Soulager le quotidien grâce à :

- L'aide au permis de conduire, de 1400€ maximum versée une seule fois.
- L'aide permettant la prise en charge d'une activité sportive ou socioculturelle, de 200€ maximum et pouvant être allouée aux

## **PARTENARIAT**

orphelins de 0 à 18 ans non révolus

- L'aide à l'installation, d'un montant maximum de 1500€ et attribuée pour un seul emménagement dans un logement non meublé et accordé uniquement dans le mois suivant l'installation.
- L'aide au soutien psychologique (remboursement à hauteur de 60€ par visite dans la limite de 20 séances par an), pour l'enfant consultant un psychologue (non prise en charge ni par la sécurité sociale et mutuelle)..
- L'aide aux frais de garde, de 150€ par mois, sur 11 mois de la naissance à la 6ème.
- L'aide aux orphelins handicapés, de 2400€ maximum par an en fonction du handicap. Si il est atteint d'une maladie incurable ou d'un handicap consécutif à un accident survenu avant ses 25 ans, qu'il est dans l'incapacité de subvenir à ses besoins, il pourra continuer à percevoir une aide annuelle de 3900€ maximum.

L'orphelin, handicapé, retraité âgé de 60 ans, se trouvant sans ressources en sortant d'un établissement et/ou d'un centre d'aide par le travail, pourra se voir attribué, pour une durée d'un an, une aide de 3900€ maximum.

• L'aide aux orphelins en activité, est un prêt de 1524€ maximum, remboursable en dix fois, pouvant être demandé par un orphelin âgé de 18 à 30 ans, entrant dans la vie active.

Cette aide peut-être de 5000€ maximum pour la création de sa propre entreprise ainsi qu'une aide de 1500€ pour le soutien à l'activité d'une entreprise créée, durant les 3 premières années d'activité.



- L'arbre de Noël, avec l'attribution de bons d'achat d'un montant de 150€, à l'occasion de Noël aux enfants de moins de 18 ans.
- L'allocation exceptionnelle, de 115€ peut être attribuée aux enfants de moins de 7 ans au 1er janvier de l'année de la demande.

En plus des aides proposées, le Bureau de l'Action Sociale du ministère de la Justice, pourra disposer de places dans les villages d'enfants de l'association, à la demande du parent, tuteur ou de l'autorité légale s'y substituant, des orphelins d'agents du Ministère, lorsque leur condition morale ou matérielle le nécessitera.

Les villages pouvant accueillir les orphelins se trouvent sur les communes de Bourges (18), Agde (34) et Nancy (54) et l'enfant pourra bénéficier:

- 1. D'un projet pédagogique avec un éducateur référent permettant un suivi quotidien et personnalisé.
- 2. D'un encadrement par une équipe de professionnels.
  - 3. D'un soutien scolaire personnalisé.
  - 4. D'une chambre individuelle.
- 5. De l'accès à des espaces communs de la maison favorisant les échanges.
  - 6. De l'accès à de nombreux équipements (City stade ou salle de sport, bibliothèque, salle d'animation...).

Les membres du CNAS de l'**Union FO Justice** se félicitent de voir aboutir ce noble et beau projet d'action sociale.







## inFO - Chèque Vacances

#### ► 1. POUR RAPPEL:

Les chèques-vacances sont mis en place par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) pour les agents de la Fonction Publique d'Etat (FPE) dont font partis les agents du ministère de la Justice.

Ce sont des titres de paiement vous permettant de payer vos dépenses de vacances et de loisirs à moindre coût. Ils vous donnent la possibilité de bénéficier de pouvoir d'achat supplémentaire.

Ils peuvent être utilisés pour régler des dépenses liées :



- ▶ à l'hébergement : hôtels, villages et clubs vacances, camping, gîtes...
  - **au transport :** billets de train ou d'avion.
- aux voyages : croisières, agences de voyage.
- ▶ à la culture : entrées dans des musées ou dans des monuments historiques...
- aux loisirs: zoos, aquariums, parcs d'attractions...
- à la restauration.

#### ▶ 2. LES AVANTAGES:

Une participation de l'Etat entre 10% et 30%, en fonction de votre situation familiale et de votre Revenu Fiscal de Référence (RFR).

- Les moins de 30 ans, se voient accorder une bonification exceptionnelle de 35% sur leur épargne.
- Les agents des départements et régions d'outre-mer (DROM), pourront profiter d'un abattement de 20% sur leur RFR.
- Les démarches peuvent être réalisées 100% en ligne.
- Les Chèques-vacances sont acceptés auprès d'un large réseau de professionnels du tourisme et du loisir.
- ► La validité va des mois restant de l'année d'émission + 2 ans, échangeables en fin de validité pour une nouvelle période identique
- Les retraités peuvent également bénéficier des chèques-vacances (sous réserve de ne pas exercer une activité rémunérée dans le privé en complément de pension).

#### ▶ 3. SIMULATION ET ÉLIGIBILITÉ :



Pour cela, il vous suffit de vous munir de votre RFR, de votre nombre de parts fiscales et de remplir quelques informations concernant votre situation. Indiquez ensuite le montant et la durée souhaitée de votre épargne.

Vous connaîtrez ainsi la valeur totale des Chèques-vacances qui vous sera attribuée. Une fois votre simulation effectuée, vous pouvez faire votre demande en déposant un dossier en ligne ou en l'envoyant par courrier.

CALCULEZ LE
MONTANT DE VOS
CHÈQUES-VACANCES
AVEC LE SIMULATEUR,
DISPONIBLE SUR LE
SITE DE LA FONCTION
PUBLIQUE.



#### ▶ 4. CHÈQUE-VACANCES CONNECT:

- ▶ Une solution de paiement 100% connectée pour réserver ses vacances et loisirs en quelques clics, n'importe où et à n'importe quel moment. Vous pouvez tester en choisissant une partie de votre épargne en chèque-vacances traditionnel et l'autre en dématérialisée
  - une application mobile de paiement,
- une solution 100% en ligne à partir de 20€ d'achat.
- un grand réseau de points d'accueil géolocalisés et consultables sur leguide.ancv. com,
- à tout moment, vous pouvez transformer le format papier en numérique et vice versa.





Utilisable sur des sites e-commerce ou directement chez les commercants.



#### TOUT LE TEMPS

Paiement, gestion du compte et accès à son solde en temps réel, 24h/24, 7j/7.



#### SIMPLEMENT

Règlement au centime près et dès 20 €.



ATTENTION: À PARTIR DU 1er AVRIL 2021. LE MONTANT DU REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE (RFR) POUR BÉNÉFICIER DES CHÈQUES-VACANCES AUGMENTE DE 5%.

Pour tous renseignements, les agents peuvent téléphoner au : 0 806 802 015 ou consulter le site de la Fonction Publique :

www.fonctionpublique-chequevacances.fr





Près de 8 agents pénitentiaires sur 10 affirment que leur environnement de travail les stresse\*. Voilà pourquoi, nos garanties prévoyance couvrent 75 à 100% du salaire de base en cas d'ITTT (Incapacité Temporaire Totale de Travail). Oui, nous sommes la Mutuelle d'un Monde plus Juste.

\*Baromètre MMJ "Qualité de vie au travail des agents du ministère de la Justice" - décembre 2019

La Mutuelle des Métiers de la Justice et de la sécurité

mmj.fr

oko Crédit photo : MM.J / @Alexis Jacquin